

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CCAS
MAIRIE DE CHARNÈCLES
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE
38140 CHARNÈCLES
Tél. 04.76.91.07.29
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-002

Nombre d'élus : 10	Présents : 8	L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absents : 2	Procurations : 2	
Date de convocation : 13/02/2026		

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-002 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre peut grandement améliorer l'exécution comptable du budget.

Madame la Présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que la nomenclature M57 permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Les crédits concernant de potentielles dépenses de personnel ne sont pas concernés. Cette fongibilité permettra si nécessaire d'ajuster plus facilement la répartition des crédits. Les opérations seront par ailleurs réalisées plus rapidement ce qui permettra d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.



Elle **PRÉCISE** que l'assemblée sera informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Elle **PROPOSE** donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,
Nadine REUX



Handwritten signature in blue ink.

